

Bulletin destiné aux personnes reconnues en équipements pétroliers



Édition du 1^{er} mai 2015

La recherche d'indices de fuites lors d'une vérification périodique

Malgré la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant quant à l'entretien et à la surveillance de ses équipements pétroliers, la recherche d'indices de fuites par la personne reconnue revêt une importance primordiale pour la prévention des déversements et autres sinistres.

Lorsqu'elle produit l'attestation de conformité mentionnée à l'article 117 du Code de sécurité, la personne reconnue atteste qu'elle a effectué la recherche d'indices de fuites assurant que l'installation en est exempte, et qu'elle ne présente pas de danger pour le public.

Portée de la recherche d'indices de fuites

Il peut être difficile pour la personne reconnue de déterminer jusqu'où doit aller sa recherche d'indices de fuites, notamment quand certaines composantes de l'installation sont difficiles d'accès.

Les vérifications nécessaires et attendues à cet égard sont les suivantes :

Vérification des systèmes de détection automatique de fuites

Pour les installations comportant des composantes souterraines, la recherche d'indices de fuites passe nécessairement par la vérification des systèmes automatiques de détection de fuites. La personne reconnue doit s'assurer que les sondes sont bien en place, qu'elles sont ajustées à la bonne hauteur et qu'elles sont fonctionnelles.

La vérification des systèmes de détection automatique s'applique évidemment aux installations hors sol qui en sont munies.

Le tableau de contrôle du système de détection doit également être vérifié pour s'assurer qu'il n'y a pas d'alarme ou de message d'erreur signalant une défectuosité.

Vérification visuelle de la présence de fuites

La recherche d'indices de fuites doit s'effectuer sur les boîtes de captage, les puits d'observation, les puits collecteurs ou les puits de transition. Tous ces puits doivent nécessairement être ouverts pour en faire l'observation et y déceler la présence éventuelle de produits pétroliers ou d'eau qui pourrait endommager les composantes.

Une recherche visuelle autour de toutes les composantes de l'installation, c'est-à-dire les réservoirs hors sol, les tuyauteries hors sol, les distributeurs et les pompes, doit être effectuée pour détecter toute trace de produits pétroliers.

Une vérification visuelle doit aussi être faite :

- autour de l'aire de ravitaillement
- autour des îlots de distribution ou de l'aire de chargement-déchargement d'un dépôt
- autour des bâtiments ou des fossés avoisinant l'installation vérifiée.

Dans le cas d'une installation comportant des composantes intérieures et extérieures, la recherche d'indices de fuites doit être faite sur l'ensemble de l'installation. Même en l'absence de réservoir à l'intérieur, la tuyauterie qui pénètre dans un bâtiment pour alimenter un équipement ou un moteur doit être vérifiée sur toute sa longueur.

Il arrive fréquemment que les tuyauteries hors sol soient installées dans des caniveaux. Ces tuyauteries doivent aussi être vérifiées. Si le caniveau est long et difficilement accessible, la vérification doit être faite sur une portion suffisante pour donner une idée représentative de l'état de la tuyauterie. De plus, les portions où se trouvent des joints ou des raccordements d'équipements doivent être vérifiées, car ce sont des zones de fuite potentielle.

Accessibilité des équipements à vérifier

Nous vous rappelons qu'il revient au propriétaire ou à l'exploitant de faire en sorte que les équipements vous soient rendus accessibles. Nous vous invitons à l'aviser en ce sens avant votre vérification pour qu'il veille à rendre les équipements accessibles ou qu'il vous fournisse l'aide nécessaire. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer la recherche d'indices de fuites comme il est décrit, l'attestation de conformité ne doit pas être émise.

Mesures de sécurité lors de l'ouverture des puits

Dans une optique de prévention, nous vous rappelons quelques mesures de sécurité à appliquer lors de l'ouverture des puits :

- Installer des cônes de signalisation autour des puits à ouvrir ;
- Porter un dossard ainsi que les équipements de protection individuelle recommandés (casque, bottes, gants, lunettes) ;
- Se munir d'équipements de sécurité appropriés aux produits pétroliers tels qu'extincteur, masque respiratoire, explosimètre, etc. ;
- Ne jamais descendre dans le puits ;
- Ne pas porter des vêtements générant de l'électricité statique ;

- Savoir reconnaître les situations dangereuses particulières et prendre des mesures de sécurité additionnelles appropriées. Par exemple :
 - S'il y a accumulation de vapeurs inflammables, assurez vous d'utiliser des appareils antidéflagrants (caméra, lampe de poche, etc.) ;
 - Lorsque la circulation est importante, délimiter une zone de sécurité au moyen de banderoles.

Formulaire d'indices de fuites

Le formulaire ci-joint a été élaboré pour faciliter et uniformiser la recherche d'indices de fuites. Il s'agit d'un outil facile à remplir qui vous aidera à ne rien oublier et à effectuer une recherche complète répondant aux attentes de la RBQ.

Il est à noter que ce formulaire dépasse le cadre minimal de la recherche d'indices de fuites visée par l'article 117, notamment par les sections 6 et 7 qui s'appliquent en cas de fuite suspectée ou détectée. De plus, il se veut un outil complémentaire à la vérification du registre d'équipements pétroliers du propriétaire.

Renseignements

Vous pouvez communiquer avec la Régie du bâtiment du Québec par courriel à l'adresse equipements.petroliers@rbq.gouv.qc.ca, ou par téléphone au 1 800 267-1420.